

NOM, PRENOM : _____
ADRESSE : _____
CODE POSTAL : _____ VILLE : _____
TEL : _____ EMAIL : _____
N° carte d'identité: _____
Délivré(e) le : _____ par _____

EMPLACEMENT À RÉSERVER :

➤ Conditions d'inscription :

***Le 24 octobre : (5 tables maximum)**

Une table + chaise = 5.00€ ☐ Nombre :
Deux tables + chaise = 9.00€ ☐ Nombre :
Cinq tables + chaise = 20€ ☐ Nombre :
Un portant 4.00€ ☐ Nombre : (1 max)

***Le 25 octobre : (5 tables maximum)**

Une table + chaise 5.00€ ☐ Nombre :
Deux tables + chaises 9.00€ ☐ Nombre :
Cinq tables + chaise = 20€ ☐ Nombre :
Un portant 4.00€ ☐ Nombre : (1 max)

***Les 24 et 25 octobre : (5 tables maximum)**

Une table + chaise 7.00€ ☐ Nombre :
Deux tables + chaise 13.00€ ☐ Nombre :
Cinq tables + chaise = 30€ ☐ Nombre :
Un portant 8.00€ ☐ Nombre : (1 max)

Soit au total :€

RESERVATION :

➤ **Téléphone** : 06.20.09.52.48

➤ **Email** : ape.beaumont.en.veron@gmail.com

➤ **Dossier** rempli et complet (avec règlement et photocopie recto/verso d'une pièce d'identité) à remettre avant l'installation

➤ **Information** : si vous n'êtes pas présent à la fin de la période d'installation, nous nous réservons le droit d'installer un autre exposant à votre place.

INSTALLATION :

➤ A partir 8h00

➤ Un café sera offert aux exposants.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

* Je soussigné(e) _____ déclare sur l'honneur que mon stand ne sera constitué que d'objets personnels, usagés, non acquis pour la revente et dont l'origine n'est pas douteuse.

* Je dégage l'association A.P.E DE Beaumont en Véron de toute responsabilité quant à ces objets.

* Je déclare ne pas avoir participé(e) à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

* Enfin, je déclare avoir reçu un exemplaire du règlement, l'avoir lu et m'engage à le respecter.

Fait à _____ le _____

Signature

REGLEMENT

ARTICLE 1 : L'association A.P.E de Beaumont en Véron organise le samedi 24 et le dimanche 25 octobre 2026, un Vide ta Chambre à Beaumont en Véron à la salle Polyvalente

ARTICLE 2 : Cette journée est ouverte aux particuliers.

Les particuliers sont autorisés à participer au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005.

ARTICLE 3 : L'association A.P.E de Beaumont en Véron n'est pas responsable des objets, œuvres ou marchandises présentés.

ARTICLE 4 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles légales.

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes de toutes catégories, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste et/ou pornographique de même que tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 5 : Le droit de place est fixé à 5€ la table ou 9€ les 2 par jour. Chaque exposant ne peut s'installer que sur l'emplacement qui lui sera indiqué par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Les réservations seront prises jusqu'au vendredi 16 octobre à 14h. Passé cette date, des inscriptions supplémentaires pourront être prises sur place, dans la limite des places disponibles et sans obligation de la part des organisateurs.

ARTICLE 7 : Le dossier d'inscription sera à remettre avant l'installation le samedi et le dimanche matin. Il doit contenir :

- Le règlement du droit de place
- la fiche d'inscription entièrement remplie et signée
- la copie recto/verso d'une pièce d'identité
- l'autorisation parentale d'un représentant légal pour les mineurs non émancipés

ARTICLE 8 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés.

ARTICLE 9 : Les organisateurs rempliront un registre, coté et paraphé par le Maire de la commune, sur lequel figureront tous les renseignements portés sur la fiche d'inscription, et qui sera tenu à la disposition des autorités compétentes et envoyé à la préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

ARTICLE 10 : L'accueil des exposants et l'installation des stands se fera à partir de 8h00.

ARTICLE 11 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation

ARTICLE 12 : Un exemplaire du présent règlement sera envoyé par mail à chaque participant, accompagné d'une fiche d'inscription avant toute installation. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ARTICLE 11 : Clause de remboursement intégral du prix en cas d'annulation de l'événement.

Dans le cas où, pour des raisons de force majeure et/ou de complexité d'organisation (geste barrières et règles sanitaire en vigueur, à respecter) notamment en cas d'épidémie, l'APE des écoles de Beaumont en véron peut décider d'annuler le vide ta chambre. Les inscriptions seraient annulées et les sommes versées, par les exposants, intégralement remboursées.

Fait à _____ le _____

Signature